

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 juin 2018**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le douze juin deux mille dix-huit à vingt heures sous la présidence de monsieur le maire.**

**Etaient présents** : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT

Monsieur le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'ajouter deux points : « nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population en 2019 » et « Création d'un barreau routier accès au CHU – déclasserment de voies départementales ». Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**I – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance

**II – Approbation du procès-verbal de la séance du 18/04/2018**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**III – Décision modificative n° 2**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives du budget 2018 comme suit :

**Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	<b>18 357</b>
60636 – Vêtement de Travail	500
6184 – Versements à des organismes de formation	1 500
6281 - Concours divers	100
6218 – Autre personnel extérieur	12 385
6455 – Cotisations assurance Personnel	1 742
6488 – Autres charges	2 490
65541 – Contributions au fonds de compensation	-6 025
65548 – Autres contributions	3 965
6574 – Subventions	1 500
673 – Titres annulés	200

<b>Recettes</b>	<b>18 357</b>
6419 – Remboursements sur rémunération	3 000
70312 – Redevances Funéraires	60
7333 – Taxes Funéraires	120
74121 – Dotation de solidarité rurale	1 866
7488 – Autre attribution et participation	702
7588 – autres produits d divers de gestion courante	4179
7713 – Libéralités reçues	440
7788 – Produits exceptionnels divers	7 990

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	
2031 – Construction maternelle (étude)	-2160
2031 - Assistance MO Ecole Maternelle	-3240

2188 op 31 – Rideaux Salle Espace Viandier	1350
2188 op 31 - Autoportée	27480
2313 op 125 – Construction maternelle (étude)	2160
2313 op 125 – Assistance MO Ecole maternelle	3240
020 – Dépenses imprévues	-28 830

#### **IV – Subvention exceptionnelle football club de Saleux**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Club de Football rencontre quelques difficultés financières et propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

La subvention sera versée en deux fois comme suit :

1 – A l’issue de l’assemblée générale du mois de juin 2018 : 750 €

2 – A la rentrée :

- Si les engagements pris par le Président sont tenus (limitation du nombre d’équipes, réorganisation de la structure, création d’une école de foot).
- A réception d’un courrier du Président précisant les mesures prises.

Ce n’est seulement à ce moment-là que le solde de la subvention sera versé, soit 750 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

#### **V – Encaissement chèques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’encaisser :

- un chèque de 2160 € de la société RISO au titre de partenariat
- un chèque de 21.60 € de la Société ORANGE suite à un trop perçu

#### **VI – Encaissement chèques SAEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’encaisser un chèque de 10 000 € de l’Association SAEL.

Ce montant avait été versé à l’association en 2004 afin d’assurer un fonds de roulement pour éviter tous frais bancaires.

#### **VII – Remboursement frais kilométriques, frais d’autoroute et frais de repas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de rembourser les frais de trajet avancés par Messieurs DA SILVA Adjoint d’Animation, DUPORT Stéphane, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et COCAGNE Pascal, Agent de Maîtrise Principal, à l’occasion de formations professionnelles, des frais d’autoroute à monsieur DRANSART David, Brigadier-Chef Principal et des frais de repas à Messieurs DRANSART David, Brigadier-Chef Principal, et PERRIER Gaylord, Gardien-Brigadier, comme suit :

Monsieur DA SILVA Daniel : 530 kms aller-retour x 0.25 = 132.50 €

Monsieur COCAGNE Pascal : 89 kms aller-retour x 0.25 = 22.25 €

Monsieur DUPORT Stéphane : 89 kms aller-retour x 0.25 = 22.25 €

Monsieur DRANSART David : 2 repas à 15.25 €

Monsieur PERRIER Gaylord : 1 repas à 15.25 €

Monsieur DRANSART David : 17.80 € de frais d’autoroute

Ces montants seront réglés sur l’article 6256 « mission » du budget 2018.

#### **VIII – Remboursement réservation salle André Chauvin**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur CANTRELLE a réservé la salle André Chauvin le 11 décembre 2017 pour le 7 et 8 juillet 2018 et a versé 100 € pour la réservation. Monsieur Cantrelle a transmis le 7 mars 2018 un courrier pour annuler celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de rembourser monsieur CANTRELLE. La dépense sera inscrite sur le compte 673 du Budget 2018.

### **IX – Cadeau de départ en retraite d’une enseignante**

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que madame JULLIEN Mariette, enseignante à l’école maternelle depuis 2009, a fait valoir ses droits à la retraite et propose de lui offrir un cadeau d’une valeur de 215 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 compte 6257.

### **X- Tarifs accueil de loisirs et cantine du mercredi au 1<sup>er</sup>/09/2018**

Monsieur le Maire propose d’appliquer les tarifs de l’accueil de loisirs du mercredi et de modifier le prix du repas comme suit :

VACANCES SCOLAIRES	QF IMPOSABLE			QF NON IMPOSABLE			Cantine Prix du repas	Accueil péricentre	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant		matin	soir
Saleux et Amiens Métropole	5 €	4.50 €	4 €	4.50 €	4 €	3.70 €	3,10 €	0.80 €	0.80 €
Communes hors Amiens Métropole mais enfant scolarisé à SALEUX	5 €	4.50 €	4 €	4.50 €	4 €	3.70 €	3,25 €	0.80 €	0.80 €
Communes extérieures d’Amiens Métropole	13.10 €			12.50 €			3,50 €	0.80 €	0.80 €

MERCREDI	QF IMPOSABLE		QF NON IMPOSABLE		CANTINE Prix du repas	Accueil péricentre
	Journée	½ journée	Journée	½ journée		
Saleux et Amiens Métropole	8	5 €	7	4 €	3,10 €	0.80 €
Communes hors Amiens Métropole mais enfant scolarisé à Saleux	8	5 €	7	4 €	3,25 €	0.80 €
Communes extérieures d’Amiens Métropole	13.10	6.50 €	12.50	6 €	3,50 €	0.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité, d’appliquer ces tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **XI – Règlement intérieur accueils de loisirs extra-scolaires**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu’afin de faciliter le bon déroulement des activités de l’accueil de loisirs extra-scolaires, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s’appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu’aux parents et agents qui en assurent l’encadrement.

Un règlement intérieur pour l’accueil de loisirs a été adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2017 mais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l’accueil fonctionnera la journée complète le mercredi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un nouveau règlement intérieur pour l’accueil de loisirs extra-scolaire, il permettra ainsi, d’indiquer les nouvelles modalités d’organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l’unanimité, décide d’approuver le règlement intérieur qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme joint en annexe.

### **XII – Tarifs cantine scolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’appliquer les tarifs

suivants à compter du 27 août 2018.

Cat A : Habitants de Saleux	3,10 €
Cat B : Habitants hors Saleux mais Amiens Métropole	3,25 €
Cat C : Habitants hors Amiens Métropole	3,50 €
Cat D : Adultes	4,20 €
Cat E : Elèves ayant un PAI	0,50 €

### **XIII – Adhésion au CPIE 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de régler une cotisation de 50 € pour l'année 2018 au titre de l'adhésion au CPIE

La dépense sera mandatée sur l'article 6281 en section de fonctionnement du budget 2018

### **XIV – RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2018. ;

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, **il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.**

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une visibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois)
- 

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### 1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### 2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé

Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

### III. Périodicité du versement

- 1) **IFSE** : versement mensuel
- 2) **CI** : versement mensuel

### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

#### **XV – Contrat à durée déterminée au 03/09/18**

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de recruter un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation à raison de 32h00 hebdomadaire à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 5 mois renouvelable 5 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget 2018, compte 6413 en section de fonctionnement.

#### **XVI – Recrutement de vacataires « accueil périscolaire »**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les accueils périscolaires pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **XVII – Contrat de maintenance chaudières 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier l'entretien des chaudières à l'entreprise SASU LEFEBVRE à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour une prestation annuelle de 2758.80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

#### **XVIII – Conventions Amiens Métropole**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les bacs pour le tri sélectif sont soumis à une redevance spéciale correspondant aux différents sites de la Commune.

Depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016, la commune ne paye plus cette dotation, une

réclamation a été déposée auprès d'Amiens Métropole car il y avait une erreur sur le nombre de collectes.

Après vérification des services d'Amiens Métropole, il s'est avéré que notre réclamation était bien fondée et qu'un remboursement de 37 000 € sera fait par Amiens Métropole.

Vu les nouvelles conventions présentées par Amiens Métropole pour le paiement de la redevance spéciale, monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **XIX – Convention ENEDIS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'ENEDIS a présenté deux conventions :

- 1 convention moyenne échelle : convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du 29 novembre 2013.
- 1 convention grande échelle ; convention entre la Commune de SALEUX et Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du 29 novembre 2013.

Celles-ci ont pour objet de permettre à ENEDIS de communiquer les données nécessaires à l'élaboration de l'étude de planification énergétique (EPE) menée par le cabinet AEC en lien avec Amiens Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ces conventions.

### **XX – Révision du PLU – présentation du PADD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du **02/03/2017**, le **conseil municipal** a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est motivée par :

- Mettre à jour le P.L.U. en vigueur pour qu'il soit en conformité avec les exigences de la loi,
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat dans les contraintes du développement durable,
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune,
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement urbain,
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de notre commune pour les 10 années à venir alors que le PLU actuel a été approuvé le 17/05/2004; modifié et approuvé par délibération du conseil municipal des 05/10/2006, 23/11/2009 et 20/09/2011. Il convient aussi de définir avec précisions les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent, du fait des caractéristiques des lieux, des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole.

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présenté au **groupe de travail** au fur et à mesure de son avancée, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectifs de :

#### **LES ENJEUX DU PADD**

**Les objectifs des documents d'urbanisme** depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il se caractérise par des orientations autour de trois grandes thématiques

#### **ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL**

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.

#### **ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir, voire renforcer, comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise.

#### **ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE**

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer, tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

CONSIDERANT que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)»

#### Ce document répond à plusieurs objectifs :

-Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,

-Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées en date du **05/06/18**, a débattu des orientations générales du PADD.

Après une présentation des obligations incombant à la Collectivité qui a mis son Plan Local d'Urbanisme en révision, le Conseil Municipal a débattu :

Sur la présentation du PADD et les 3 orientations définies : Maîtriser et organiser le développement communal - Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique intercommunale - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune

**Et notamment sur les points suivants :**

Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie

Renforcer l'armature des services et des équipements et des loisirs

Protéger le patrimoine architectural de la Commune

Développement urbain maîtrisé dans une logique de question économe du territoire et en ce qui concerne la friche industrielle intégrer sa recomposition dans la cohérence urbaine de la Commune

Réseau Numérique

Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Permettre et consolider la présence et l'implantation de commerces et/ou services

Préserver les activités agricoles et maraîchères (jardins familiaux)

Pérennisation de la zone d'activité

Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur le devenir de la friche de Sapsa Bedding : revaloriser la rivière de Selle, la création de services sans désertifier le centre-ville actuel,

Le comblement des dents creuses,

Le SCOT,

Le pourcentage de logements sociaux

La préservation des zones naturelles

La préservation des zones agricoles

**Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.**

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet du débat en séance de ce jour,

**ANNEXE** à la présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Somme en charge de l'exercice du contrôle de légalité du présent acte.

### **XXI – Coordonnateur communal - recensement de la population 2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un prochain recensement de la population sera réalisé en 2019, du 17 janvier au 16 février 2019.

Il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et un suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à procéder aux nominations.

### **XXII - Création d'un barreau routier accès au CHU – déclassement de voies départementales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au regroupement des services du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens sur le site de l'hôpital Sud à Salouël, les flux de la circulation ont été modifiés. Après plusieurs études du trafic par le Département et de l'Agglomération Amiénoise, il a été retenu la création d'un barreau routier reliant le giratoire de la sortie de l'A 29 de Dury à l'entrée Nord du CHU en passant par les ZAC Paul Claudel et Intercampus.

Une convention pour la création de ce barreau routier d'accès au CHU est proposée et a pour objet de définir :

- Les modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement du Département et la Communauté d'Agglomération pour la création d'un accès nouveau au CHU à partir du diffuseur de Dury de l'A29
- Les modalités de déclassements de plusieurs sections de routes départementales sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le département déclassera en l'état et sans soulte dans la voirie communale les sections de routes départementales figurant dans le tableau de la convention.

Pour Saleux, sont concernés les voies suivantes :

RD138 : limite communale/RD 413 - 636 m de longueur à déclasser

RD1029 : RD138/limite communale - 604 m de longueur à déclasser

Le déclassement de ces voies interviendra après le vote du conseil municipal et à la signature d'un procès-verbal de remise.

Cette convention fera l'objet d'un avenant qui permettra de réaliser en 2019 des travaux par le Département de remise en état de la chaussée sur la RD 138 de 200 000 €. Amiens Métropole participera à hauteur de 100 000 € sur les 200 000€. Cet avenant est inscrit à l'assemblée départementale du 28 juin prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le déclassement de ces voies et autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La séance est levée à 21 heures 30 minutes**